

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2008/005998**
n° de gestion : **1992B00983**
n° SIREN : **384 420 493 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 12/03/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FIDAUDIT FRANCE société par actions simplifiée

42 avenue Chanoine Cartellier Zac les Basses Barolles 69230 Saint-genis-laval -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

FIDAUDIT - FRANCE S.A.S.

Société par Actions Simplifiée de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

Société par Actions Simplifiée au capital de 180 000 Euros

Siège social : 42, avenue Chanoine Cartellier
69230 SAINT-GENIS LAVAL

R.C.S. LYON B 384 420 493

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2008

L'an deux mille huit

Le vingt cinq janvier,

A dix sept heures,

Les actionnaires de la Société "FIDAUDIT FRANCE S.A.S.", Société par Actions Simplifiée au capital social de 180 000 Euros divisé en 2 500 actions de 72 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis GRAND, en sa qualité de Président de la Société.

Le "Cabinet GAMET AUDIT", Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 2496 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés.
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes.
- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés.
- Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2007.
- Le rapport de gestion établi par le Président de la Société.
- Les rapports du Commissaire aux Comptes.
- Un exemplaire des statuts de la Société.
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

- Rapport de gestion du Président.
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2007.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L227-10 du Code de Commerce.
- Approbation des comptes de l'exercice social clos au 30 septembre 2007 et quitus au Président.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion qu'il a établi. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes annuels à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2007 quitus de sa gestion au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2007 de 37 539.87 Euros de la manière suivante :

- 964,49 Euros en "réserve légale",
- 36 575,38 Euros en "report à nouveau".

Afin de nous conformer aux dispositions légales, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Distribution Globale	Montant éligible à l'abattement 50 %	Montant éligible à l'abattement 40 %
2003/2004	25 000 Euros	25 000 Euros	
2004/2005	60 000 Euros		60 000 Euros
2005/2006	40 000 Euros		40 000 Euros

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont encore.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Pierre ROUCHOUSE de son poste de Directeur Général avec effet au 31 décembre 2007, celui-ci ayant fait valoir ses droits à la retraite, décide de ne pas pourvoir à son remplacement. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

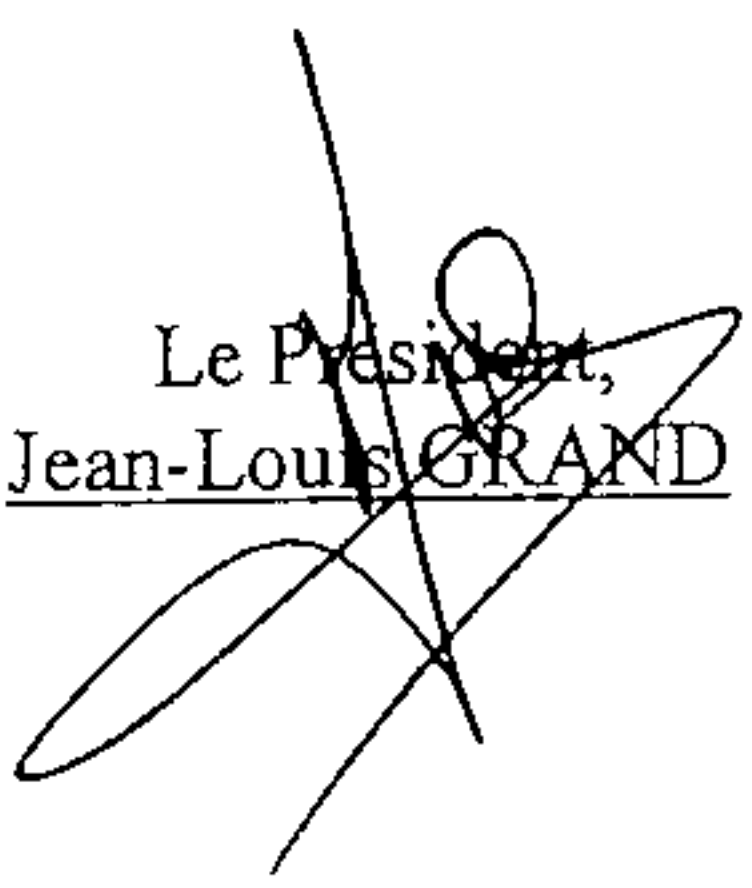
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix huit heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par le Président et le Secrétaire, Monsieur Jean-Paul BAYARD, désigné par le Président.



Le Président,
Jean-Louis GRAND



Le Secrétaire,
Jean-Paul BAYARD